

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
LE 12 DÉCEMBRE 2019**

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue jeudi le 12 décembre 2019 à 19 heures 30 minutes, au lieu ordinaire des sessions, à laquelle sont présents :

Monsieur Robert Van Wijk, conseiller;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Pierre Vallières, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Chamberland, maire.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe est présente.

Madame Nicole Lussier, conseillère, a avisé la directrice générale adjointe de son absence.

Le quorum est constaté et la séance est ouverte à 19:00 heures par le président d'assemblée, Monsieur Pierre Chamberland, maire.

L'avis de convocation a été signifié aux membres du Conseil conformément aux dispositions de la Loi.

2019-12-299

Règlement 485 pour fixer le taux de taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020 –
**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 485**

Règlement numéro 485 en vue de fixer le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensation des services municipaux de la Municipalité de Saint-Valentin et les conditions de perception pour l'exercice financier 2020.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné le 5 novembre 2019;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 989 du code municipal, une municipalité peut imposer et prélever annuellement par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration, de sécurité publique, de transport, d'urbanisme, d'hygiène du milieu, de loisirs et culture et d'immobilisations;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.1 et 244.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut utiliser un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services

ou activités, et exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU' en vertu des articles 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, le mode de tarification doit être lié au bénéficiaire reçu par le débiteur, lequel bénéficiaire étant reçu non seulement lorsque le débiteur utilise réellement le bien ou le service, mais aussi lorsque le bien ou le service profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou est occupant.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 244.30 de la Loi sur la fiscalité municipale, les immeubles agricoles font partie des catégories d'immeubles visées audit article 244.29 de la Loi sur la fiscalité municipale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil,

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. LE PRÉAMBULE DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN FAIT PARTIE INTÉGRANTE.

ARTICLE 2. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE.

2.1 Que le taux de la taxe foncière générale soit fixé au montant de soixante-huit cents (0.68\$) par 100.00\$ d'évaluation de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

2.2 Que le taux de taxe foncière pour un immeuble agricole savoir toute unité d'évaluation formée exclusivement d'immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément aux dispositions de la Loi sur le ministère de l'Agriculture soit fixé à cinquante-trois cents (0.53\$) par 100.00\$ d'évaluation portée au rôle d'évaluation en vigueur, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

2.3 Que la contribution pour les services de la Sûreté du Québec est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

- 2.4 Que la contribution relative au service de protection contre les incendies ainsi qu'au service de premiers répondants est financée à même le taux de la taxe foncière générale établie à l'article 2.1 du présent règlement pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3. TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET LE SERVICE DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES.

- 3.1 Par unité résidentielle ou logement d'habitation –
Qu'une tarification annuelle au montant de 226.62\$ soit fixée et prélevée pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.
- 3.3 Que la tarification pour ces services doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire.

ARTICLE 4. PAIEMENT DU SOLDE EXIGIBLE.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le montant de ce versement devient échu et exigible. L'intérêt et les pénalités prévus par le présent règlement s'applique cependant à la totalité du solde dû et s'ajoute au montant du versement échu.

ARTICLE 5. TAUX D'INTÉRÊTS.

Le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7%).

ARTICLE 6. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au solde impayé au taux annuel de cinq pour cent (5%).

ARTICLE 7. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

Des frais de recouvrement sont exigés pour les frais d'administration établis par la M.R.C. du Haut-Richelieu pour chaque dossier transmis par la municipalité dans le cadre de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

ARTICLE 8. ÉMISSION ET EXPÉDITION DU COMPTE DU COMPTE DE TAXES.

L'émission et l'expédition du compte de taxes municipales sont effectuées conformément aux dispositions du Code Municipal applicables en l'espèce.

ARTICLE 9. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale les taxes municipales peuvent être payées en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

1^{er} versement : 12 mars 2020
2^{ième} versement : 7 mai 2020
3^{ième} versement : 9 juillet 2020
4^{ième} versement : 10 septembre 2020

ARTICLE 10. TAXES SPÉCIALES OU AUTRES COMPENSATIONS.

Les taxes spéciales ou autres compensations sont prélevées par voie de taxation directe, pour tous ouvrages publiques, de construction, et d'entretien (tels les travaux pour le nettoyage et l'aménagement des cours d'eau municipaux, creusage ou nettoyage de fossés, nettoyage d'un terrain laissé vacant ou abandonné, coupe d'herbes, enlèvement de barrages de castors, etc.) fait sous la direction de la Municipalité, au bénéficiaire d'un tel ouvrage, ou construction, ou entretien, aux coûts réels desdits ouvrages et imposées par résolution du conseil.

La date ultime du versement unique de ces taxes spéciales ou autres compensations est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Les règles prescrites en vertu des articles 4, 5 et 6 s'appliquent à ces taxes.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe

2019-12-300

Règlement 486 : taxation pour l'entretien du réseau d'égout et de traitement des eaux usées –
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALENTIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 486

Règlement numéro 486 relatif à la taxation pour l'entretien du réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, et résolu à la majorité du Conseil;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1. ENTRETIEN DU RESEAU D'EGOUT

La Municipalité entretient le réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2. TAXE POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU MUNICIPAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES.

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui relatives à l'entretien du réseau municipal de collecte et de traitement des eaux usées une taxe est imposée et prélevée selon les modalités suivantes :

Pour chaque sortie de service : 434.66\$

Ladite taxe est applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3. PAIEMENT PAR VERSEMENTS.

Le paiement de cette taxe peut être effectué en un versement unique ou en six (6) versements égaux aux dates suivantes :

1 ^{er} versement :	1 avril 2020
2 ^{ième} versement :	1 juin 2020
3 ^{ième} versement :	1 août 2020
4 ^{ième} versement :	1 octobre 2020
5 ^{ième} versement :	1 novembre 2020
6 ^{ième} versement :	1 décembre 2020

ARTICLE 4. TAUX D'INTÉRÊTS.

Aucun intérêt ne sera porté au compte jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, après cette date le solde impayé porte intérêt au taux annuel de sept pour cent (7 %) à partir du 1^{er} versement impayé.

ARTICLE 5. TAUX DE PÉNALITÉ.

Une pénalité est ajoutée au taux annuel de cinq pour cent (5%) aux mêmes conditions de l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 6. FRAIS DE RECOUVREMENT.

Des frais de recouvrement de vingt-cinq dollars (25.00\$) sont exigés au propriétaire pour tout paiement de comptes de taxes municipales effectué avec un ou des chèques sans provision.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément selon la loi.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe

2019-12-301

Transferts de fonds –

Sur la proposition de Monsieur Luc Van Velzen, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter les transferts de fonds suivants :

02-11000-410	ADM Hon. Prof. Autres	775.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	775.00\$
02-12000-499	ADM Dossiers cour mun. Frais	2,850.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	2,850.00\$
02-13000-347	ADM Site Web	500.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	500.00\$
02-23000-499	Séc. Publ. Frais divers	4,510.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	4,510.00\$
02-32000-521	TRANSP Ent. Réparation chemins	21,600.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	21,600.00\$
02-33000-200	TRANSP Déneigement avantag. Soc.	100.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	100.00\$
02-33000-629	TRANSP Déneig. Abrasif chargement	5,000.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	5,000.00\$
02-35500-649	TRANSP Circulation signalisation	320.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	320.00\$
02-39000-522	TRANSP garage entret. répar.	900.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	900.00\$
02-61000-310	Urbanisme-Zonage congrès formation	1,950.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	1,950.00\$
02-61000-410	Urbanisme Contractuel	2,100.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	2,100.00\$
02-61000-522	Aménagement entretien terrain	2,750.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	2,750.00\$
02-61000-629	Amén. Plantations-autres	2,600.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	2,600.00\$
02-62200-951	Dévelop. Tourism Quote-Part	110.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	110.00\$
02-62900-349	Promotion Visibilité	4,100.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	4,100.00\$
02-70190-690	Loisir Halte cyclab. Autres dép.	450.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	450.00\$
02-70190-999	Loisirs autres dépenses	900.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	900.00\$
02-70200-447	Loisirs et Culture – activité	1,100.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	1,100.00\$
23-04000-721	IMMO Transp. Infrastr. Routes	5,000.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	5,000.00\$
23-05000-721	IMMO Hyg. réseau égout	7,700.00\$
	Provenance : 23-07000-721 IMMO Amén. Affich. mun.	7,700.00\$
23-08000-726	IMMO Lois. Cent. Comm. Ammeub./équip.	800.00\$
	Provenance : 02-11000-412 ADM Honor. Prof. Juridiques	800.00\$

2019-12-302

Comptes à payer s'il y lieu –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le paiement des comptes découlant de mandats ou résolutions à savoir :

<u>Fournisseurs</u>	<u># Factures</u>	<u>Description</u>	<u>Montant</u>
- Entretien S.M.	446846	entretien décembre	821.49\$
- Hydro-Québec	681101966420	éclairage de rues	140.43\$
- Pétroles St-Jean	668276	1,395.2L mazout	1,398.80\$
- Eurofins Environex	541030	analyse d'eau	167.29\$
- Laurentide Re/Sources	DIR008268	collecte organique	26.33\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19200	garde externe novembre	469.13\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19201	q.-part premier répondant	177.17\$
- Mun. St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19202	q.-part prot. Incendie	2,938.68\$
- Quincaillerie Lacolle	101165421	achats divers	17.14\$
- Poste Canada	12/12/2019	3 communiqués	78.27\$
- Sultan Événements	19/SEINC1047	honoraires professionnel	1,552.16\$
- Solution Burotic 360	14621	copies couleur et N&B	104.06\$
- Lise Deneaul Kaech	Décembre 2019	remb. déplacement	88.16\$
- Votresite.ca	87210	forfait expert	166.71\$
- Stéphane Boudrias	2019	3 présences CCU	105.00\$
- Patrick Charbonneau	2019	3 présences CCU	105.00\$
- Mariette Brouillard	2019	3 présences CCU	105.00\$
- Samuel Surprenant	2019	2 présences CCU	70.00\$

TOTAL : 8,530.82 \$

2019-12-303

Dépôt du rapport du maire re politique salariale 2020 –

Monsieur le maire Pierre Chamberland dépose son rapport faisant état de ses recommandations relativement à la politique salariale pour 2020.

Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil d'accepter ledit rapport.

2019-12-304

Autorisation de paiement de factures dans le processus de fin d'année –

CONSIDERANT QUE les procédures de fin d'année impliquent le paiement des comptes à payer;

CONSIDERANT QU' il est important de payer les comptes avant la fin de l'année.

EN CONSEQUENCE il est proposé par Monsieur Pierre Vallières, conseiller, et résolu à l'unanimité du Conseil d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes dus en décembre et de demander au secrétaire trésorier qu'une liste des comptes payés soit déposée lors de séance ordinaire de janvier 2020.

2019-12-305

Lavery : renouvellement offre de services en droit municipal –

Sur la proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de retenir le forfait Classique de l'offre de services professionnels en droit municipal du 4 décembre 2019 pour un montant total de 1,000.00\$ taxes et déboursés non inclus à la firme Lavery.

2019-12-306

Grenier aux Trouvailles : Demande d'implication financière pour la Boué Culinaire 2020 –

Sur la proposition de Monsieur Robert Van Wijk, conseiller, il est résolu à l'unanimité de consentir une aide financière de 100.00\$ au Grenier aux Trouvailles pour l'année 2020.

2019-12-307

Nomination d'un représentant pour les comités de loisir divers –
CONSIDÉRANT QUE la création du CRSQV émane d'un besoin du milieu visant à travailler en intermunicipalité certains dossiers relatifs à la santé et à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du CRSQV est d'améliorer la santé et la qualité de vie des citoyens du milieu rural de la MRC du Haut-Richelieu en passant par le biais de projets communs ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du CRSQV sont de :

- Travailler ensemble les besoins communs;
- Développer des connaissances en lien avec la santé et la qualité de vie;
- Créer des liens entre les municipalités et autres partenaires;
- Optimiser les ressources (matérielles, humaines et financières) des municipalités ;
- Être informé des différentes initiatives en lien avec la santé et la qualité de vie sur le territoire.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Madame Michelle Richer, conseillère, il est résolu à l'unanimité du Conseil de nommer Madame Lise Deneault Kaech, secrétaire et coordonnatrice, à titre de représentante dans tous les comités découlant du CRSQV.

2019-12-308

Levée de l'assemblée –
Sur la proposition de Monsieur Pierre Vallières, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil de lever l'assemblée à 19h36 heures.

Je, Pierre Chamberland, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Pierre Chamberland
Maire

Brigitte Garceau
Secrétaire-trésorière adjointe